

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 232-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.886

Déposée le: 07.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole)
Güntensperger (Biel, pvl)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Recrutement de personnel du canton de Berne à l'extérieur

Il arrive que l'administration cantonale mette un poste au concours à l'extérieur et qu'elle confie également à l'extérieur le recrutement. Cela coûte beaucoup d'argent, et c'est aux frais des contribuables. Un certain nombre de questions se posent au sujet de la procédure de recrutement de personnel, et le Conseil-exécutif est prié d'y répondre :

1. Quelles sont les raisons qui amènent à recruter à l'extérieur ?
2. Quelles sont les bases légales (principe de légalité) sur lesquelles le canton donne en mandat le recrutement de personnel ?
3. Quels sont les profils d'exigences applicables aux sociétés de recrutement ?
4. La loi sur les marchés publics, qui s'applique dans ces cas, est-elle respectée ? Plusieurs offres sont-elles recueillies ?
5. Quels sont les coûts des prestations de ces sociétés ? Quelles sont leurs modalités de facturation (honoraires à l'heure, forfait) ?
6. Quel est le nombre par année des mandats de recrutement attribués par l'administration cantonale ?
7. Les sociétés de recrutement sont-elles soumises au principe de publicité ?